



## Procédure de location d'un domaine agro-pastoral de l'État

**Étape 1:** Adresser une demande de location d'un domaine agricole à l'attention du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage (précisant le type de culture, la superficie et la localité souhaitée) et la déposer au secrétariat central du Ministère en joignant les documents :

**A. Pour une superficie de 1 à 50 hectares :**

1. La copie de la pièce d'identité du ou des demandeur(s);
2. Une preuve de la création d'une entité (entreprise, coopérative etc...) en République de Guinée (optionnel);

**B. Pour une superficie de plus de 50 hectares, en plus des documents précités (A) :**

3. Un compte d'exploitation prévisionnel du domaine ou un plan d'affaire du projet ;
4. Un justificatif de la capacité financière à exploiter le domaine agricole sollicité.

**Étape 2:** Le demandeur est convié à une rencontre d'échanges avec la direction du foncier rural afin d'évaluer le caractère responsable du projet.

**Étape 3:** Après analyse du dossier, une visite du ou des domaine(s) agricole(s) disponible(s) est organisée avec les représentants préfectoraux du foncier rural.

**Étape 4:** Après le choix du domaine, une concertation est organisée avec les autorités locales, les représentants des communautés et le demandeur autour du projet d'exploitation agro-pastoral. A l'issue de la concertation, un procès-verbal est établi et les levés topographiques sont effectués sur le domaine.

**Étape 5:** Une autorisation d'exploitation agricole peut être délivrée si nécessaire.

**Nb :** Cette autorisation vous permet de débuter l'exploitation du domaine en attendant l'établissement du bail.

**Étape 7:** Après établissement du bail, le demandeur est convié à la signature.

**Nb :** les frais de visite des domaines agricoles et les levés topographiques sont à la charge du demandeur :

- ❖ Missions d'identification, de concertation avec les communautés et autorités

**locales** : agent de conakry, perdiem 600 000gnf/j ; chef section foncier rural de la localité concernée : 300 000gnf/j

- ❖ **Mission de levés topographiques** : les frais de prestation seront discutés avec le topographe de la direction en fonction de la superficie.